|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/69/Add.1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale12 novembre 2018FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé à l’Accord européen
relatif au transport international des marchandises dangereuses
par voies de navigation intérieures (ADN)
(Comité de sécurité de l’ADN)**

**Trente-quatrième session**

Genève, 21-25 janvier 2019

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session[[1]](#footnote-2)\*

 Additif

 Liste des documents classés par point
de l’ordre du jour et annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/69(Secrétariat) | Ordre du jour provisoire |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/69/Add.1 (Secrétariat) | Liste des documents classés par point de l’ordre du jour et annotations |

 Documents de référence

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/276, Vol. I et II | ADN 2019 (texte consolidé) |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/68 | Rapport du Comité de sécurité de l’ADN sur sa trente-troisième session |

 2. Élection du bureau pour 2019

 Le Comité de sécurité doit élire un président et un vice-président pour les sessions qu’il tiendra en 2019.

 3. Questions découlant des travaux d’organes des Nations Unies
ou d’autres organisations

 Le Comité de sécurité voudra sans doute être informé des activités d’autres organes et organisations ayant une incidence sur ses travaux.

 4. Mise en œuvre de l’Accord européen relatif au transport
international des marchandises dangereuses par voies
de navigation intérieures (ADN)

 a) État de l’ADN

 Les propositions d’amendements contenues dans le document ECE/ADN/45 ont été communiquées aux Parties contractantes le 1er juillet 2018 pour acceptation (notification dépositaire C.N.297.2018.TREATIES-XI-D-6) et ont été réputées acceptées le 1er octobre 2018 pour entrée en vigueur au 1er janvier 2019 (notification dépositaire C.N.489.2018.TREATIES-XI-D-6).

 Les propositions d’amendements contenues dans le document ECE/ADN/45/Add.1 ont été communiquées aux Parties contractantes le 1er septembre 2018 pour acceptation, sous couvert de la notification dépositaire C.N.396.2018.TREATIES-XI-D-6. À moins qu’un nombre suffisant d’objections soient soumises avant le 1er décembre 2018, elles seront réputées acceptées pour entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

 Les propositions de corrections contenues dans les documents ECE/ADN/45/Corr.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/64/Add.1 (annexe II) et ECE/TRANS/WP.15/AC.2/68 (annexe IV) ont été communiquées aux Parties contractantes le 1er octobre 2018 pour acceptation (notifications dépositaires C.N.471.2018.TREATIES-XI-D-6 et C.N.472.2018.TREATIES-XI-D-6). À moins qu’un nombre suffisant d’objections soient soumises avant le 30 décembre 2018, elles seront réputées acceptées pour entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

 b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

 Toutes les propositions d’autorisation spéciale ou de dérogation reçues par le secrétariat après la publication du présent ordre du jour provisoire feront l’objet de documents sans cote.

 c) Interprétation du Règlement annexé à l’ADN

 Le Comité de sécurité est invité à examiner l’interprétation des dispositions du Règlement annexé à l’ADN qui sont jugées ambiguës ou floues.

 d) Formation des experts

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/1, -/2019/2 et -/2019/3 (CCNR) | Catalogue de questions 2019 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/7 (CCNR) | Directive du Comité d’administration pour l’utilisation du catalogue de questions pour l’examen d’expert ADN (chap. 8.2 de l’ADN) |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/8 (CCNR) | Compte rendu de la dix-neuvième réunion du groupe de travail informel sur la formation des experts |

 Les Parties contractantes sont invitées à communiquer des spécimens d’attestations d’expert au secrétariat de la CEE pour qu’il les affiche sur le site Web. Les pays sont aussi invités à partager leurs statistiques relatives aux examens.

 e) Questions relatives aux sociétés de classification

 La liste des sociétés de classification agréées par les Parties contractantes à l’ADN peut être consultée à l’adresse suivante : www.unece.org/trans/danger/publi/adn/ adnclassifications.html.

 5. Propositions d’amendements au Règlement annexé à l’ADN

 a) Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN

 Le Comité de sécurité voudra sans doute examiner le rapport de la Réunion commune RID/ADR/ADN sur sa session d’automne 2018 (ECE/TRANS/WP.15/ AC.1/152).

 Le Comité de sécurité est invité à examiner le rapport du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses sur sa 105e session (6-9 novembre 2018) (ECE/TRANS/WP.15/244).

 b) Autres propositions d’amendements

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/4 (Allemagne) | Mise en œuvre du concept modifié pour la protection contre les explosions à bord de bateaux de navigation intérieure − problèmes d’interprétation |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/6 (Allemagne) | Section 7.1.7 ADN − Dispositions particulières applicables au transport des matières autoréactives de la classe 4.1, des peroxydes organiques de la classe 5.2 et des matières stabilisées par régulation de température (autres que les matières autoréactives ou les peroxydes organiques) |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/9 (Luxembourg) | Paragraphe 9.3.x.8.4 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/10 (UENF et OEB) | Clarification du paragraphe 1.1.3.6.1 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/11 (Belgique) | Dispositifs d’extinction d’incendie (par. 9.1.0.40.2) |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/12 (Belgique) | Matériaux de construction (par. 9.1.0.0) |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/13 (UENF et OEB) | Amélioration d’ordre rédactionnel visant à renforcer la lisibilité et l’utilité de l’ADN − en-têtes de colonnes du tableau C |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/15 (Pays-Bas) | Avitaillement en GNL |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/17 (Secrétariat) | Amendements et corrections au Règlement annexé à l’ADN |

 6. Rapports des groupes de travail informels

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/14 (Allemagne, Belgique, France et Pays-Bas) | Rapport du groupe de travail informel des cuves à membrane |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/16 (Pays‑Bas) | Programme de travail relatif aux mélanges de cargaisons effectués à bord de bateaux‑citernes |

 Les rapports des groupes de travail informels qui seront reçus après la publication du présent ordre du jour annoté seront présentés dans des documents sans cote.

 7. Programme de travail et calendrier des réunions

 La vingt-deuxième session du Comité d’administration de l’ADN se tiendra le 25 janvier 2019 à partir de 14 h 30.

 La trente-cinquième session du Comité de sécurité devrait avoir lieu à Genève du 26 au 30 août 2019. La vingt-troisième session du Comité d’administration de l’ADN est prévue le 30 août 2019. La date limite de soumission des documents pour ces réunions a été fixée au 31 mai 2019.

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/5 (Allemagne et Luxembourg) | Création d’un groupe de travail informel consacré aux normes |

 8. Questions diverses

 Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner d’autres questions se rapportant à ses travaux au titre de ce point de l’ordre du jour.

 9. Adoption du rapport

 Le Comité de sécurité pourra adopter le rapport sur sa trente-quatrième session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.

1. \* Diffusé en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/69/Add.1. [↑](#footnote-ref-2)